

des Affaires étrangères, du sous-ministre délégué des Affaires étrangères et du sous-ministre du Commerce international.

EXIGENCES DE LA POLITIQUE

1. **Missions de vérification**: Le Ministère réalisera des vérifications internes conformément au plan d'examen élaboré par le Bureau de l'inspecteur général et approuvé par le CMVE; l'inspecteur général effectuera aussi les vérifications spéciales demandées par la direction. Les vérifications spéciales doivent être approuvées par le CMVE, à moins qu'il s'agisse de vérifications financées par la direction et qui n'empêchent aucunement l'inspecteur général d'exécuter les vérifications déjà planifiées.

2. **Délimitation et étendue de la vérification**: La vérification interne touche tous les centres de responsabilité du MAECI (programmes, activités, fonctions, services de soutien, etc.). L'étendue et la fréquence des vérifications effectuées seront définies en fonction de l'importance relative des questions examinées et en fonction de l'évaluation des risques.

3. **Indépendance**: Sur le plan organisationnel, l'inspecteur général doit rendre des comptes au sous-ministre adjoint (SMA) du Secteur des services ministériels; toutefois, ses activités d'examen, y compris ses activités de vérification interne, sont assujetties aux conseils fonctionnels du CMVE et il présente ses rapports directement à la haute direction au lieu de passer par le Secteur des services ministériels. Les vérificateurs internes n'exercent aucune autorité hiérarchique sur les opérations du MAECI.

4. **Autorité**: Le Bureau de l'inspecteur général est une fonction de consultation. La mise en application des recommandations découlant des vérifications internes est la charge du gestionnaire hiérarchique responsable du secteur ayant fait l'objet d'une vérification, sujet à être surveillée par le CMVE.

5. **Accès aux dossiers et au personnel**: Afin de s'acquitter de leur fonction, les vérificateurs internes ont accès à toute l'information ministérielle, y compris les dossiers, les documents et les rapports quoi que soit leur forme (ex. imprimés ou électroniques) ainsi qu'à tout le personnel du Ministère; pour autant qu'ils possèdent les autorisations de sécurité nécessaires. Tout différend ayant trait aux conditions d'accès aux dossiers et au personnel sera porté devant le CMVE.

6. **Responsabilités**:

(a) L'administrateur général:

En bout de ligne, c'est le sous-ministre des Affaires étrangères qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique de vérification interne du Conseil du Trésor et qui doit répondre des résultats obtenus.